

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Catherine TILLIER, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET.

Excusé(s) : Mme Marie-Agnès CHAUVOT, M. Jérémy DOUHARD, M. Frédéric PRIEST

Secrétaire de séance : M. Gérard BERLAND

Approbation du compte rendu de la réunion du 06/10/2023

Approuvé à l'unanimité des présents.

Acceptation d'un fonds de concours de la commune de Vendennes-les-Charolles à la Communauté de Communes Le Grand Charolais dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2023 (FAIR) 037/2023

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié successivement par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 et délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la commune de Vendennes-lès-Charolles a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2023 par courrier en date du 19/06/2023 pour son projet d'aménagement d'un commerce de proximité et création d'une Agence Postale Communale – Phase 1.

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°2023-097 en date du 16 octobre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 puis par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 24 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal propose :

- **D'accepter au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2023, un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais**

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Aménagement d'un commerce de proximité et création d'une Agence Postale Communale - Phase 1	284 875.18 €	25 000 €

- D'inscrire cette somme en section d'investissement au compte 13251.
- De dire que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Projet Eclairage Public : renouvellement équipement vétuste « luminaire » (30) 038/2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'Eclairage Public : remplacement équipement vétuste « luminaire » dans le cadre du dispositif financier « Fonds Vert » du SYDESL.

Le montant des travaux s'élève à 18 748,02 € HT (30 luminaires) avec une participation du SYDESL/FVert à hauteur de 65% soit 12 186,21 € HT et un reste à charge pour la commune de 6 561,81 € HT.

Les travaux conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le projet d'Eclairage Public : remplacement équipement vétuste « luminaire ».
- **DONNE** son accord sur le montant restant à charge à la commune soit 6 561,81 € HT.
- **INSCRIT** la dépense au Budget Primitif 2024 de la commune en section d'investissement.

Débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Le Grand Charolais 039/2023

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est rappelé que lorsque le PLUi est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le débat sur le PADD au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu dans le délai précité.

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Les travaux d'élaboration du PLUI animés par le cabinet Latitude ont démarré en octobre 2021 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public.

1 – Établissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, présentés en réunions publiques les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023 :

- En matière de démographie et d'habitat : retrouver un développement démographique plus dynamique et équilibré, prolonger les dynamiques résidentielles créées pendant la crise sanitaire, répondre aux besoins quantitatifs en matière de logements, accentuer la qualité de la production neuve de logements, travailler à court terme sur le renouvellement du parc locatif social, mais aussi sur le parc ancien situé notamment en centralité, lutter contre la vacance, etc.
- Sur l'armature du territoire et la mobilité : poursuivre le renforcement et l'évolution de l'armature en services, équipements structurants dans les villes centres et les bourgs, poursuivre le renforcement de l'offre de santé pour accompagner le vieillissement à venir, conforter l'offre de loisirs de proximité à destination des habitants, travailler avec les acteurs de la mobilité sur le rôle des trois gares du territoire.
- En matière économique : une stratégie d'accueil économique à définir en lien avec les atouts du territoire (RCEA, A79, disponibilités foncières, traitement, etc.), renforcement de la politique de valorisation des centres, la valorisation plus forte du potentiel touristique ou encore le soutien de la diversification agricole face aux mutations, etc.
- En matière d'énergie : favoriser une économie locale qui réduit le besoin en énergie, favoriser la production d'EnR sur le territoire en prenant en compte
- Au niveau du paysage et du patrimoine : concilier un développement urbain contemporain avec le caractère singulier du bâti et du paysage local, préserver les ressources du territoire et considérer les milieux naturels comme un point d'appui pour le développement.

2 – Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, définit les grandes lignes du projet de développement urbain pour la prochaine décennie et constitue la pièce maîtresse de l'architecture générale du futur PLUI, car son contenu sera développé ensuite au sein du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Les sept ambitions générales retenues par le PADD de la Communauté de communes du Grand Charolais ont permis de définir dix-neuf objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre, tels que précisés dans le document annexé à la présente délibération :

- **Ambition n°1** : Une organisation territoriale solidaire qui exploite la complémentarité entre les Communes

o **Objectif A1/01** : une organisation territoriale équilibrée qui permet aux différentes strates de collectivités de contribuer au projet commun avec leurs spécificités

o **Objectif A1/02** : les communes organisées de manière privilégiée autour de leurs centres-villes et centres-bourgs

o **Objectif A1/03** : des mobilités plus diversifiées pour permettre à chacun de renforcer les déplacements moins impactant pour l'environnement

- **Ambition n°2** : Retrouver une dynamique démographique plus soutenue et adaptée aux capacités du territoire à l'accompagner

o Objectif A2/01 : un scénario démographique qui retrouve une dynamique renforcée

o Objectif A2/02 : un projet résidentiel qui permet de répondre à la diversité des besoins

o Objectif A2/03 : adapter le développement à la programmation des équipements

- **Ambition n°3** : Une économie diversifiée qui, d'une part, prend appui sur les ressources et les activités traditionnelles du territoire, reflète de son identité et, d'autre part, qui vise à répondre à des besoins contemporains

o Objectif A3/01 : préserver l'économie agricole en tant qu'activité nourricière et productive

o Objectif A3/02 : soutenir les activités productives du territoire (industrie, construction) et développer des nouveaux secteurs économiques porteurs d'avenir

o Objectif A3/03 : poursuivre le développement de activités tertiaires et de service à destination de la population et des entreprises locales

o Objectif A3/04 : poursuivre et accompagner le développement des différentes formes de tourisme, gages de visibilité et d'attractivité du territoire

o Objectif A3/05 : organiser l'accueil des nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais

- **Ambition n°4** : Faire face aux défis climatiques et énergétiques

o Objectif A4/01 : réduire les besoins et s'adapter au changement climatique par un urbanisme adapté.

- **Ambition n°5** : Un développement qui réduit son empreinte sur les ressources

o Objectif A5/01 : une nature préservée, socle de la qualité de vie

o Objectif A5/02 : promouvoir une sobriété dans l'utilisation des ressources

o Objectif A5/03 : tenir compte des risques

o Objectif A5/04 : organiser l'accueil de nouveaux développements économiques sur le territoire du Grand Charolais

- **Ambition n°6** : Le foncier : un bien précieux à préserver

o Objectif A6/01 : les objectifs en matière de réduction de la consommation foncière

- **Ambition n°7** : Le patrimoine paysager et bâti : une valeur à préserver

o Objectif A7/01 : préserver le paysage patrimonial existant en tant qu'élément identifiant du territoire et vecteur d'activité et de qualité de vie

o Objectif A7/02 : construire un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

Le rapporteur informe le conseil que les enjeux du diagnostic territorial et les orientations générales du PADD susmentionnées ont fait l'objet de plusieurs ateliers auxquels ont participé les personnes publiques associées ainsi que le comité de suivi, comme par exemple :

- atelier Démographie / Habitat le 4 mai 2022,

- atelier Fonctionnement urbain / Foncier le 12 mai 2022,

- atelier développement économique le 19 mai 2022,

- atelier Paysage / Patrimoine / Trame Verte et Bleue le 25 mai 2022.

L'ensemble des personnes publiques associées ont également pu s'exprimer sur le projet lors d'une présentation du projet de rapport de PADD lors d'une rencontre qui s'est déroulée le 07 septembre 2023.

L'ensemble des 44 communes du Grand Charolais a également participé à alimenter le PADD, et ce à trois principales occasions :

- lors de rencontres individuelles organisées entre le 12 septembre 2022 et le 12 octobre 2022
- lors de 9 réunions de regroupements de communes en secteurs géographiques entre le 24 mai 2023 et le 16 juin 2023
- lors du séminaire annuel des élus municipaux organisé par Le Grand Charolais le 23 septembre 2023

De plus, le Bureau communautaire a pu débattre de ces éléments à plusieurs occasions : le 05 janvier 2023, le 26 janvier 2023, le 03 février 2023 (en présence des élus siégeant au comité de suivi), et le 31 août 2023.

Le conseil des maires a également organisé 3 débats autour de ce sujet, et ce, aux dates suivantes : le 23 février 2023, le 24 avril 2023, le 04 juillet 2023, le 07 septembre 2023.

Mais également de cinq réunions publiques, une par secteur, qui se sont tenues les 4, 5, 6 et 10 octobre 2023, présentant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux de l'élaboration du PLUi.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare l'instauration du débat.

Retranscription du débat ci-après :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-145 en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 relative à la tenue du débat sur le PADD,

Vu le projet de PADD annexé.

Le Conseil Municipal, par délibération, décide à l'unanimité des présents :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue ce jour, au sein de conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Le Grand Charolais, comme prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit dans la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, concernant les demandes d'autorisation relatives à des constructions, des installations ou des opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi (conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme),

- **PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grand Charolais, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Réunion de travail sur ce dossier le mercredi 14 décembre à la mairie afin d'avancer sur des propositions de zonage constructible et des propositions de zonage susceptible d'accueillir du photovoltaïque.

Lister le nombre de permis de construire délivrés depuis 12 ans (maisons neuves construites et maisons réhabilitées) pour info.

Délibération concernant les frais de fonctionnement de l'école année 2022/2023, pour les communes extérieures, délibération ajournée pour manque d'éléments comptables,

Attribution d'une aide au titre du subventionnement aux ravalements de façades du logement privé de Monsieur Alain LABROSSE **040/2023**

La Communauté de communes Le Grand Charolais a lancé une Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) le 15 octobre 2021, pour une durée de trois ans.

Dans la continuité de ce dispositif, le Conseil communautaire du Grand Charolais a lancé une politique incitative d'aides financières pour le ravalement des façades des logements privés dans les centres-villes et centres-bourgs des communes disposant ou souhaitant disposer prochainement d'un dispositif communal similaire et ce jusqu'à la fin de l'OPAH prévue le 15 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Charolais en date du 27 septembre 2021 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire et à l'approbation du règlement d'intervention et du plan de financement de ladite opération et autorisation,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Charolais en date du 04 juillet 2022, relative à l'intégration d'un volet ravalement de façade au dispositif d'OPAH, notamment sur la commune de Vendennes-lès-Charolles,

Considérant l'intérêt de favoriser les travaux de ravalement de façades pour entretenir et améliorer le cadre de vie communal,

Considérant que ce dispositif entrerait dans le cadre de l'OPAH du Grand Charolais,

Considérant la demande d'une aide complémentaire au titre du subventionnement aux ravalements de façades du logement privé de Monsieur Alain LABROSSE pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, à 10 Voix Pour et 1 Voix Contre, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la subvention réservée à Monsieur Alain LABROSSE pour un montant de 1 000 €.

Tarifs concessions cimetière

041/2023

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions.

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs des concessions perpétuelles de terrain au cimetière communal de la commune de Vendennes-les-Charolles à compter du 1^{er} décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- **FIXE** un tarif à 120 € le m² soit :

240 € pour 2 m²

480 € pour 4 m²

720 € pour 6 m²

Inauguration du magasin du 9 décembre

L'inauguration officielle du magasin multi-services et de l'agence postale communale aura lieu le samedi 9 décembre 2023 à 10h30 en présence des officiels, des financeurs du projet, des artisans ayant travaillé sur le projet et toute la population.

Point sur le lotissement

Point sur projet d'un lotissement Rue de la Croix des Fleurs : le Sydesl nous a fait une ébauche de devis concernant 11 lots sur cette parcelle avec l'installation de 11 coffrets électriques, l'éclairage public et la pose de 11 regards télécom en attente, pour environ 49 000 euros HT,

L'aménagement du bourg est au programme budgétaire 2024 : extension parking Salle st Jean dans le pré de la commune, mise en sécurité concernant quatre lieux différents et pertinents dans l'agglomération pour réduire la vitesse et partager l'espace en sécurité, des devis sont en cours pour radar pédagogique, chicane et coussins berlinois ralentisseurs, tous ces aménagements nécessite obligatoirement de réduire la vitesse dans l'agglomération à 30km/h.

Des comptages et des relevés de vitesse nous ont aidé à prendre cette décision.

Question diverses

- Le colis des Aînés sera distribué comme chaque année avant les fêtes de Noël aux personnes de plus de 85 ans n'ayant pas pu venir au repas.

Une commission communale va rencontrer les gérants du Proxi, M. et Mme Marlin pour voir ce qu'ils nous proposent dans un budget équivalent à la valeur d'un repas du banquet.

- Local communal du pré d'union anciennement, quel devenir ?

Plusieurs idées :

Le proposer à un artisan ou commerçant pour une activité ?

Installation d'une cabine de téléconsultation avec un ou des professionnels de santé ?

Voir d'autres idées ?

- Future Voie Verte, l'idée de lancer un chantier participatif pour débroussailler 2 tranches du linéaire dès cet hiver, proposition de petite réunion publique pour rencontrer des bénévoles intéressés pour organisation.

- Maison Paul Breton attenante au magasin : rencontre sur place avec un cabinet d'architectes de Paray le Monial, proposition de démarrage des démarches administratives fin d'année et début 2024.

- Repas des Aînés, il s'est déroulé le dimanche 5 novembre à l'auberge du Vieux Chêne à Baron, 81 participants, bon menu et bonne ambiance, le dessert et le pétillant ont été offerts par le comité des fêtes comme d'habitude, remerciements à eux.

- Composteur collectif, l'idée d'en construire un, peut-être vers les Points d'apport volontaire, sur le parking en entrant le bourg contre la haie, pour les déchets verts du magasin multi-services et pour les habitants de la commune qui n'en n'ont pas et qui ne peuvent en avoir.

- Décorations de Noël : la commission s'est réunie le 30 octobre, décision de pose des décors le samedi 2 décembre, rdv à 8h, décision de diminuer le nombre de sapins 17 au lieu de 22 + le grand place de l'église.

- Distribution des cartes d'invitation à chacun, concernant l'inauguration du magasin, à porter dans les boîtes aux lettres de toute la commune le Weekend du 25/26 novembre dernier délai.

Prochaine réunion de Conseil le jeudi 14 décembre 2023, si besoin.

